

**Arrêté d'interdiction de circulation**

**La présidente du Conseil départemental,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

**Considérant** la Voie Verte Canal du Midi Montségur comme intégrée dans le domaine public départemental

**VU** l'éboulement d'une partie d'un talus et d'une alcôve sur la Voie Verte et situé sur la commune de Sonnac sur l'Hers

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation des cyclistes et piétons sur la **Voie Verte Canal du Midi Montségur** est interdite du 12 mars **jusqu'à la fin des travaux** sur la section comprise entre le croisement des chemins menant à Sonnac et l'entrée côté commune de Camon côté Ariège **à cause d'un éboulement survenu le 12 mars 2024** .

**ARTICLE 2** : L'interdiction édictée à l'article 1er du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour la gestion, l'exploitation, la recherche, l'entretien ou pour remplir une mission de service public.

**ARTICLE 3**: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge du Département de l'Aude.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans le recueil des actes administratifs du Département.

**ARTICLE 8 :** La Directrice Générale des services du Département,  
Monsieur le Maire de la commune de Sonnac sur l'Hers  
Monsieur le président de la Communauté de Commune de **Pyrénées  
Audoises**,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 13 mars 2024

**La Présidente du Conseil départemental,**

Pour la Présidente et par délégation  
Le Directeur de Développement de l'Environnement et des Territoires  
  
**Alexandre NOËL**

**Hélène SANDRAGNÉ**